

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2023-135**SEANCE DU **MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

*Le mardi 5 décembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 18	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 9	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Luc DUCHESNE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Chantal BOISNIER, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET, Jean-François DAUDIN pouvoir à Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Corinne RUFET, Laurent BAUMEL pouvoir à Frédéric DAVIET, Yoanna DESROCHES pouvoir à Sophie LAGREE.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

**SECRETARE DE SEANCE :** Corinne RUFET**Police de publicité - Transfert de la compétence**

*Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 et parue au journal officiel du 24 août 2021 ;*

*Vu les articles L. 5211-9-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 prenant la compétence en matière de planification ;*

*Vu le courrier du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 03 mai 2023 informant les communes du département de la réforme de la police de la publicité extérieure et de la possibilité de transférer cette police au profit de leur intercommunalité ;*

En matière de police de la publicité extérieure, des enseignes et des pré enseignes, la compétence est actuellement exercée par le Préfet de département et l'instruction des demandes est assurée par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire), tout comme le contrôle du respect des règles et la sanction des contrevenants.

Le 24 août 2021 a été publiée au journal officiel la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience). Parmi les dispositions de la loi figure notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (article 17) ;
- La possibilité via le règlement local de publicité, d'imposer des prescriptions aux dispositifs de publicité et d'enseigne lumineux situés dans les vitrines des commerces (article 18) ;
- L'interdiction des publicités aériennes (article 20).

En ce qui concerne la décentralisation de la police de la publicité extérieure, ce transfert est prévu en plusieurs temps :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

La compétence reviendra aux maires (au moins temporairement). Ils disposeront alors d'un délai de 6 mois pour s'opposer (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), au transfert ultérieur de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP). La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) est compétente sur ces aspects.

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert, la compétence publicité basculera automatiquement à la CC-CVL.

- A compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert à l'EPCI mais que son président a maintenu sa volonté d'exercer la compétence, le transfert ne s'appliquera alors que pour les communes qui ne se sont pas opposées.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés et que le président de l'EPCI a renoncé à exercer la compétence, l'ensemble des communes conserveront la police de la publicité à partir du 1<sup>er</sup> août 2024.

Considérant que la CC-CVL a lancé la mise en place d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Considérant qu'un transfert de la police de la publicité extérieure à la CC-CVL permettrait une mise en œuvre simplifiée et harmonisée de l'instruction des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que ce transfert permettrait d'identifier un acteur unique auprès du public et les professionnels concernés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **VALIDE** le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure au profit de la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) ;
- **AUTORISE** le Président de la CC-CVL à exercer pleinement cette compétence ;
- **AUTORISE** le Président de la CC-CVL à en assurer le bon contrôle ainsi que la sanction des contrevenants le cas échéant.

Fait à CHINON, le 15 décembre 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 16/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 037-213700727-20231215-DCM\_2023\_135-DE